



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de JUIGNAC**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 mai 2020 par la société SCI du BOISJARRY dont le siège est situé lieu-dit Le Boisjarry à JUIGNAC (16190) en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16) ;
- Vu** les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 4220-1 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 30 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis rendu le 30 novembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- Vu** la réponse apportée par le pétitionnaire relative à l'avis précité ;

Vu la décision N°E21000016/86 du 5 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Juignac (16) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI du BOISJARRY dont le siège est situé lieu-dit Le Boisjarry à JUIGNAC (16190) en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16) ;

Elle sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du **lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h30 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Juignac.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 2** : Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Juignac, commune d'implantation du dépôt de stockage.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Juignac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubriques : « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Juignac » ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

**Article 3** : Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Juignac ,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Didier LABRÉGÈRE à la mairie de Juignac, le bourg, 16190 Juignac, **siège de l'enquête**, jusqu'au **vendredi 9 avril 2021, 16h 30**.

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Juignac.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :  
[pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr)

Les observations seront consultables sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) en suivant le chemin suivant « politiques publiques » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Juignac ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente en suivant le chemin suivant « politiques publiques » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Juignac ».

**Article 4 :** La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÉGÈRE. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) en mairie de Juignac :	lundi 8 mars 2021	de 09 h à 12 h
2) en mairie de Juignac :	samedi 20 mars 2021	de 09 h à 12 h
3) en mairie de Juignac :	jeudi 25 mars 2021	de 13h 30 à 16h 30
4) en mairie de Juignac :	mardi 30 mars 2021	de 09 h à 12 h
5) en mairie de Juignac :	vendredi 9 avril 2021	de 13h 30 à 16h 30

**Article 6 :** Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 17 février 2021 au 9 avril 2021) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Juignac (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Montmoreau (intégrant Saint Laurent de Belzagot et Saint Amant de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial et Montboyer dont une partie du territoire est située à une distance minimum du rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la Société SCI du BOISJARRY. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Juignac) .

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

**Article 8 :** La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie de Juignac pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) - rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Juignac.

**Article 9 :** Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : la société SCI du BOISJARRY dont le siège est situé 8 rue Jean Marchais ANGOULEME (16000) M. Eric CHARPENTIER [eric@artsetfeux.fr](mailto:eric@artsetfeux.fr) ou M. Florent HARFI [csp.pyrotechnie@yahoo.fr](mailto:csp.pyrotechnie@yahoo.fr) tel : 06 72 83 09 07.

**Article 10 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 11 :** Les conseils municipaux des communes de Juignac, commune d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de Montmoreau (intégrant Saint Laurent de Belzagot et Saint Amant de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial et Montboyer seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires de Juignac, Montmoreau (intégrant Saint Laurent de Belzagot et Saint Amant de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial et Montboyer, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la SCI du BOISJARRY.

Angoulême, le 11 FEB 2021

P/La préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Nathalie VALLÉIX